Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260923-2026_85-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS**
**DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ**

***NOMBRE DE MEMBRES***

| *En exercice* | *Présents* | *Votants* |
|---|---|---|
| *23* | *19* | *20* |

***Date de la convocation :*** *16 septembre 2026*

***SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026***

*L'an deux mille vingt-six et le 23 septembre à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.*

**Présents** : Alain LENGLET, Président,

Jean-François BILLERACH, Jean-Pierre CHALARON, Jérôme CLEMENCEAU, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Éric DELTEIL, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Éric NOTARIO, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Pascale LARROQUE, Etienne FONS, Guy ROMAIN, délégués suppléants.

**Excusés** : Cécile COUDROY, Albert LAHITETTE, Patrice LARROUTURE, Jérémy LAUDA, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Frédéric PEDEDAUT.

**Donné pouvoir** : Cédric PERRIN à Jérôme CLEMENCEAU.

**Secrétaire** : Michel SARTHOU.

**Finances : Transfert au SIEBO par la Commune d'Orthez des résultats du service Eau Potable suite au transfert de la compétence à compter du 1er janvier 2026** *(délibération 2026-85)*

**Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les articles L.1321-1 et suivants du CGCT ;
- la délibération n°25-183 du 17 décembre 2025 du conseil municipal de la commune d'Orthez portant clôture du budget annexe Eau potable ;
- les délibérations relatives au transfert de la compétence Eau potable au SIEBO
- le procès-verbal de mise à disposition des biens et l'annexe n°4 relative aux écritures comptables de transfert de la compétence Eau Potable (voir annexe 12) ;
- la délibération du Conseil municipal portant reprise au budget principal des résultats du budget annexe Eau Potable dissous.

**Considérant** que le budget annexe Eau Potable a été dissous au 31 décembre 2025 ;
**Considérant** que ses résultats ont été préalablement repris au budget principal de la Commune ;
**Considérant** que ces résultats ont été prévus dans le budget primitif du SIEBO ;
**Considérant** que le transfert de compétences s'accompagne du transfert des moyens financiers correspondant ;
**Considérant** que l'annexe financière établie contradictoirement entre la Commune et le SIEBO fixe les montants de résultats à transférer après prise en compte des reprises de provisions et des décotes liées aux admissions en non-valeur ;
**Considérant** que les résultats à transférer ont été déterminés à partir de l'état des écritures comptables annexé au procès-verbal de transfert ;
Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical :**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260923-2026_85-DE

**APPROUVE** le transfert au SIEBO par la commune d'Orthez d'un excédent de fonctionnement de 714 **370,63 €** correspondant au résultat définitif du service Eau Potable.

**APPROUVE** le transfert au SIEBO par la commune d'un déficit d'investissement de **214 505,63 €** correspondant au résultat définitif d'investissement du service Eau Potable.

**PRECISE** que ces opérations seront réalisées :
d'un titre au compte 778 pour l'excédent de fonctionnement ;
d'un mandat au compte 1068 pour le déficit d'investissement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations.

**CHARGE** Monsieur le Président d'informer de la présente :
Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez
Monsieur le Maire d'Orthez.

| Pour | Abstention | Contre |
|---|---|---|
| 20 | 0 | 0 |

Fait à Lanneplaà,
le 23 septembre 2026

Le Président,

**Alain LENGLET**

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez